

GOUVERNEMENT WALLON



**Conseil de la Fiscalité
et des Finances de Wallonie**

Législature 2014 – 2019

**Avis relatif à l'estimation des recettes à l'impôt des
personnes physiques régional**

16 avril 2015

Table des matières

1	Saisine	3
2	Méthodologie suivie par le Conseil	3
3	Avis et recommandations du Conseil.....	3

1 Saisine

En date du 26/03/2015, le Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie a reçu la demande de Christophe Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative de la Région wallonne d'analyser l'estimation des recettes à l'impôt des personnes physiques régional reçue dans le cadre de l'ajustement budgétaire fédéral.

2 Méthodologie suivie par le Conseil

Le Conseil a procédé à l'analyse de l'estimation des recettes de l'impôt des personnes physiques régional sur base d'une note préparatoire, exposée par M. Benoit Bayenet, décrivant de manière exhaustive les méthodologies et estimations en matière de recettes à l'impôt des personnes physiques fédéral et régional.

Suite aux échanges intervenus lors de la présentation de cette note, le Conseil a rédigé en séance ses avis et recommandations.

3 Avis et recommandations du Conseil

Les membres présents approuvent à l'unanimité les avis et recommandations suivants.

Le Conseil a pris connaissance des différentes estimations existantes sur l'évolution des recettes d'IPP régionales et fédérales pour les années 2012-2015. Le Conseil constate, sur la base des informations à sa disposition sur les méthodologies et les données utilisées, que certaines simulations sont divergentes. Une part importante de ces différences d'évaluation ne peut aujourd'hui s'expliquer. Ce problème concerne les Régions mais aussi l'Autorité fédérale.

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, l'IPP régional constitue une source de financement très importante pour les Régions. Il est donc essentiel que les entités fédérées disposent de toute l'information nécessaire pour comprendre les méthodologies et les données utilisées. Ceci ne remet pas en cause la compétence exclusive de l'Autorité fédérale, conformément à la LSF, pour assurer notamment le service de l'IPP.

Le Conseil recommande dès lors que :

- l'AR prévu dans la LSF (article 54/1 §3) fixant la méthodologie soit rédigé dans les plus brefs délais et concerté avec les Régions comme le prévoit la LSF ;
- cet AR définisse de manière précise et raisonnablement détaillée la méthodologie utilisée ;
- les entités fédérées disposent d'un droit d'accès aux données précises mais non individualisées et au modèle macroéconomique utilisé. Les modalités de ce droit d'accès devraient être fixées dans l'AR.

Pour le Conseil,

Jean HILGERS

Président